

Rapport n°4 :

**Convention de reversement
pour le soutien d'un projet de recherche appliquée par le Pôle fédératif
de recherche et de formation en santé publique**

Rapporteur (s) :	Claudia LAOU-HUEN - Directrice Service Recherche et Projets Structurants
Service – personnel référent	Hélène CLEAU-ANDRE Responsable Pôle de santé publique
Séance du Conseil d'administration	14 novembre 2019

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

1 – Le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique

Les missions du Pôle

Le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique (dénommé le Pôle) est porté par 7 promoteurs : l'Agence Régionale de Santé BFC, la Région Bourgogne – Franche-Comté, l'Université de Bourgogne, l'Université de Franche-Comté, les deux Centres Hospitaliers Universitaires de Besançon et de Dijon et UBFC.

Trois objectifs sont assignés à ce Pôle :

- Impulser et soutenir des projets de recherche mis en oeuvre en réponses aux enjeux de santé publique liés aux territoires et populations de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Concourir au transfert et à la valorisation des connaissances acquises, à destination de tous ;
- Développer largement l'offre de formation dans ce domaine spécifique de la santé publique.

2 – Financement d'un projet de recherche appliquée (hors AAP du Pôle)

Dans le cadre de son objectif de soutien de projets mis en oeuvre en réponse aux enjeux de santé publique en BFC et grâce au complément financier spécifique attribué en ce sens par l'Agence Régionale de Santé (avenant 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour le Pôle), le Pôle, via l'avis de son Comité scientifique et d'orientation en date du 10/09/2019, souhaite financer un projet porté par le Laboratoire d'économie de l'Université de Bourgogne (LEDi).

Ce projet intitulé « *CCAP - Coordination et Construction d'Actions de Prévention* » part du constat (issu d'études antérieures) des difficultés pour les professionnels des structures d'exercice coordonnées en BFC (Maisons de santé, réseaux, groupements et communautés

professionnels, plateformes territoriales d'appui...) de déployer leurs missions en matière de prévention et propose ainsi d'étudier le processus de construction d'actions de prévention par les professionnels afin d'en clarifier les freins et les leviers.

Une approche multidisciplinaire sera privilégiée, associant des universitaires, des professionnels et des usagers de Bourgogne-Franche-Comté.

Les objectifs poursuivis sont de concourir à une meilleure organisation de l'offre préventive (accessibilité spatiale) et à la lutte contre les inégalités sociales particulièrement fortes qui caractérisent la consommation de services de prévention.

Il s'agit d'un projet d'amorçage sous forme d'étude diagnostique (montant total : 6 000 euros) ayant également vocation à construire un projet pluridisciplinaire plus ambitieux pour soumission à un appel à projet national.

Date de début du projet : 1^{er} janvier 2020

Durée prévue du projet : 12 mois

Ce projet, soumis initialement dans le cadre de l'AAP du Pôle pour un montant de 6.000 euros, avait été classé en 7^{ème} position sur 15 par la commission de sélection issue du Comité scientifique et d'orientation.

Or, l'enveloppe budgétaire allouée à cet AAP (80.000 euros) permettait le financement des 6 premiers projets pour un montant total de 78.400 euros.

Convaincue de l'intérêt du projet CCAP, la commission de sélection l'a soumis à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté en vue d'un financement complémentaire.

L'ARS a accepté de verser un financement de 4.400 euros (avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour le Pôle) qui, ajouté aux 1.600 euros restants de l'enveloppe dédiée à l'AAP, permettent le soutien du projet CCAP à hauteur de 6.000 euros.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur le projet de reversement d'un montant de 6000 euros par le Pôle fédératif de santé publique pour le soutien du projet de recherche appliquée intitulé « CCAP - *Coordination et Construction d'Actions de Prévention* » porté par le Laboratoire d'économie (LEDi) de l'Université de Bourgogne.

Annexe n° 1 : Convention de reversement – projet CCAP

CONVENTION DE REVERSEMENT DE FONDS PROJET CCAP

*Soutien de projet par le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique
Bourgogne Franche-Comté*

Vu le Décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;

Vu le Décret n° 2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération 2018.CA.60 portant adoption du budget 2019 d'UBFC ;

Vu l'avenant financier annuel FIR 2019-3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018/2019 entre l'Agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté et UBFC relative au Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne – Franche-Comté ;

Vu la délibération 2019.CA. portant attribution de subvention à l'Université de Bourgogne pour le soutien d'un projet par le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne – Franche-Comté ;

Établie entre :

L'Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC)

Activité : Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)

N° Siret : 130 020 910 000 19

Code APE : 8542 Z

Adresse : 32 Avenue de l'Observatoire, 25000 BESANCON

Représenté par M. Luc JOHANN, Administrateur provisoire

UBFC agissant au nom et pour le compte du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne – Franche-Comté (ci-après désigné « Pôle »).

Et

L'Université de Bourgogne

Activité : Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)

N° Siret : 192 112 373 000 19

Code APE : 8542 Z

Adresse : Maison de l'Université, Esplanade Erasme, 21078 DIJON cedex

Représentée par M. Alain BONNIN, Président

L'Université de Bourgogne agissant au nom et pour le compte du Laboratoire d'économie de Dijon (LEDi).

Ci-après dénommées les « Parties »

Préambule

Le Pôle est porté par 7 partenaires, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la Région Bourgogne Franche-Comté, l'université de Bourgogne, l'université de Franche-Comté, les Centres Hospitalo-Universitaires de Besançon et de Dijon ainsi que l'Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC) assurant sa gestion administrative et financière.

Trois objectifs sont assignés à ce Pôle :

- Impulser et soutenir des projets de recherche mis en œuvre en réponse aux enjeux de santé publique liés aux territoires et populations de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Concourir au transfert et à la valorisation des connaissances acquises, à destination de tous ;
- Développer largement l'offre de formation dans ce domaine spécifique de la santé publique.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La Présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention attribuée à l'Université de Bourgogne/Laboratoire d'économie LEDi par le Pôle pour le projet intitulé :

« CCAP - Coordination et Construction d'Actions de Prévention »

Sont également définies les modalités de suivi du projet subventionné et des dépenses réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Engagements des parties

Le porteur de projet financé par le Pôle s'engage à mentionner le soutien du Pôle lors de communications (orales ou écrites) relatives au projet (mention écrite et logo du Pôle).

Il s'engage à participer aux manifestations scientifiques initiées par le Pôle en lien avec le projet financé.

A l'issue de la convention, il s'engage à transmettre au Pôle un bilan d'activité scientifique et financier.

Le Pôle s'engage à apporter si nécessaire un appui méthodologique et scientifique, dans le cadre de ses compétences, et à accompagner le porteur dans la valorisation de ses travaux.

Article 3 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée est de six mille (6000) euros.

Les dépenses éligibles sont :

- le fonctionnement,
- le temps de travail,
- le matériel.

Toutefois, en ce qui concerne le matériel, le montant total des dépenses ne pourra excéder 15% du montant total de la subvention allouée par le Pôle.

Article 4 - Modalités de versement

L'intégralité de la somme sera versée en une seule fois.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Agent comptable de L'Université de Bourgogne

Code banque : 10071

Code guichet : 21000

N° de compte : 00001003920

Clé : 10

Article 5 – Date d'entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur par l'effet de sa signature par les deux parties, soit à compter de la date de signature par le dernier signataire.

Elle est valable pour une durée d'un an.

Article 6 – Bilans

Le porteur du projet s'engage à :

- rendre un bilan d'activité scientifique présentant les réalisations menées dans le cadre du projet financé par le Pôle, les conclusions éventuelles ainsi que les perspectives possibles ou envisagées au plus tard pour le 14 décembre 2020 et un bilan à l'issue de la recherche si elle n'est pas terminée à cette date ;
- fournir avant le 31/12/2020 le bilan financier du projet

Article 7 – Modifications

Toute modification au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par chacune des parties.

Les parties s'engagent à procéder selon toute diligence à la rédaction de l'avenant.

Article 8 – Autres engagements

Le bénéficiaire informe sans délai UBFC de toute évolution juridique et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe sans délai UBFC par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution partielle ou totale, le bénéficiaire s'engage à reverser les fonds non utilisés dans les plus brefs délais.

Article 9 – Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Article 10 – Compétence juridictionnelle

En cas de litiges, les signataires de la présente convention s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations relèveront de la compétence des tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires originaux

L'Administrateur provisoire d'UBFC

Luc JOHANN

Le Président de l'Université de Bourgogne

Alain BONNIN